

## **Conseil des jeunes de la protection de l'enfance Fiche pratique à destination des professionnels**

L'implication des usagers en protection de l'enfance constitue un enjeu de première importance, soutenue par la législation et les plans d'action nationaux depuis de nombreuses années. La création d'un Conseil des jeunes de la protection de l'enfance représente une initiative essentielle de notre Département visant à établir un forum d'expression pour les personnes qui nous accueillons. La réalisation de ce projet a été conçue en étroite collaboration avec l'association d'usagers, l'ADEPAPE 13.

### **Quels sont les objectifs du Conseil des jeunes de la protection de l'enfance ?**

- Proposer aux enfants et jeunes un espace d'expression sécurisé et accompagné
- Mobiliser leur expérience d'usage pour faire évoluer les outils, pratiques, dispositifs, politiques publiques
- Sensibiliser les professionnels aux démarches de participation des usagers
- Eduquer les enfants et jeunes à la citoyenneté
- Permettre aux enfants et jeunes d'échanger entre eux et de se rencontrer
- Apprendre à s'exprimer en public

### **Qui sont les enfants et les jeunes qui peuvent participer au Conseil des jeunes de la protection de l'enfance ?**

- Les enfants et jeunes confiés à l'ASE (en établissements ou en accueil familial) ou qui l'ont été
- Agés de 9 à 21 ans (deux groupes seront constitués par tranche d'âge pour faciliter les échanges – un de 9 à 14 ans, l'autre de 15 à 21 ans)
- Volontaires pour participer

### **Comment peuvent-ils intégrer le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance ?**

- Une page web dédiée sur le site du Département <https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-dispositifs/conseil-des-jeunes-de-la-protection-de-lenfance/> a été créée.  
Vous pourrez y retrouver le bulletin de participation à remplir et à retourner sur l'adresse email [conseil-jeunes-enfance@departement13.fr](mailto:conseil-jeunes-enfance@departement13.fr)  
La charte de participation est également consultable et doit être retournée signée à cette même adresse email.
- Les parents des mineurs confiés seront informés de la mise en place de ce projet et de l'éventuelle participation de leur enfant s'il est volontaire.

### **Comment se déroulera le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance ?**

Durant une année scolaire, des rencontres seront organisées toutes les six semaines :

- Une première rencontre en session plénière le mercredi 13 décembre de 13h30 à 15h30
- Ensuite, des rencontres par groupe, entre janvier et mai 2024 toutes les six semaines
- Enfin, une dernière rencontre en session plénière en juin 2024.

Elles se tiendront dans différents lieux du département.

Les rencontres auront essentiellement lieu les mercredis après-midi et seront animés en binôme avec l'ADEPAPE 13.

Des interventions de professionnels métier pourront ponctuellement être proposées pour présenter certaines actions menées et recueillir les questions et réactions sur ces dernières.

Le calendrier des rencontres pour l'année scolaire sera communiqué en amont aux participants et aux professionnels qui les accompagnent afin de faciliter leur organisation.

Les rencontres seront clôturées par des temps conviviaux entre jeunes. Ils pourront également avoir accès à des sorties et activités pour les remercier de leur engagement.

### **Qui animera le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance ? Quels seront les sujets abordés ?**

Les rencontres auront essentiellement lieu le mercredi après-midi et seront animées en binôme par le Département 13 et l'ADEPAPE 13. Des interventions de professionnels pourront ponctuellement être proposées pour présenter certaines actions menées et recueillir les questions et réactions sur ces dernières.

Chaque rencontre portera sur un thème lié à l'accompagnement des enfants et jeunes (l'ambition scolaire, la citoyenneté, la santé, l'apprentissage de l'autonomie, etc.) adapté à l'âge du groupe.

Les thèmes des échanges seront choisis par les participants, lors de l'installation du Conseil des jeunes de la protection à l'enfance.

### **Comment les propositions du Conseil des jeunes de la protection de l'enfance seront-elles restituées et utilisées ?**

Les participants volontaires restitueront leurs échanges et propositions à la direction Enfance-Famille et à l'élue en charge de l'enfance, ainsi qu'aux principaux partenaires afin que leurs propositions soient intégrées dans les réflexions relatives à la politique publique de l'aide sociale à l'enfance.

Un rapport de synthèse des propositions sera réalisé et sera diffusé à tous les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance.

### **Comment contribuer à la réussite de ce projet en tant que professionnel accompagnant des enfants et jeunes ?**

- **A partir d'octobre 2023 :**

Votre action est essentielle afin de contribuer à la bonne réussite de cette démarche de co-construction de la politique publique de l'aide sociale à l'enfance.

En vous renseignant sur le projet, en accompagnant la communication sur le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance, en répondant aux questions des jeunes, vous pourrez sensibiliser les enfants et les jeunes qui pourrait être intéressés par cette démarche de participation et de co-construction.

- **Entre novembre 2023 et juin 2024 :**

En favorisant la participation des enfants et les jeunes aux temps d'échanges organisés, vous contribuerez à la réussite du Conseil des jeunes de la protection de l'enfance.

**Contact :** [conseil-jeunes-enfance@departement13.fr](mailto:conseil-jeunes-enfance@departement13.fr)